

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°13.2009

Réglementation de l'usage des outils et appareils susceptibles de causer une gêne
pour le voisinage en raison de leur intensité sonore

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.-
- ✓ VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2.-
- ✓ VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants.-
- ✓ VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26.-
- ✓ VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.-
- ✓ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la Commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit ;
- ✓ **CONSIDERANT** l'abrogation des arrêtés municipaux n° 12.1999 du 6 juillet 1999 et n° 14.2008 du 15 juillet 2008 ;

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THOLLON-les-MEMISES, HAUTE SAVOIE

—oooOOO A R R E T E OOOooo—

ARTICLE 1 ⇒

L'usage d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques est interdit sur la Commune de THOLLON-les-MEMISES :

- ✓ **Les samedis avant 9 heures, de 12 heures à 14 h 30, et après 19 heures**
- ✓ **Les dimanches et jours fériés (à l'exception des lundis de Pâques et de Pentecôte)**

ARTICLE 2 ⇒

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ M. le Sous Préfet de THONON-les-BAINS ;
- ✓ M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'EVIAN-les-BAINS

THOLLON-les-MEMISES, le 28 mai 2009

Le Maire,
Régis BENEDETTI



Procès-Verbal de la Commission
de THONON-LES-BAINS
- 2 JUIN 2009